

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CREATION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE**

Séance du 14 février 2022

Dûment convoqué le 8 février 2022

En l'an 2022, le 14 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (25)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J-L DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J-L LACUBE, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSА, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS.

**Absents (3)** : C. NOLIN, M. RIFF, P. RIU.

**Pouvoirs (7)** : C. LANDRIEU (à P. CAMPS), G. VICENS (à P. BATAILLE), J. GARRABE-POUGET (à S. PONSА), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), F. OMHASAN (à A. LUNEAU), F. DESCLAUX (à A. LUNEAU), A. BOUSQUET (à M. GARCIA).

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Acte n° : CCPC-2022045-11

**Rapport**

**VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**VU** le décret n°2017-722 du 2 mai 2017 relatif aux modalités d'appréciation de la valeur et de l'expérience professionnelles des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** l'arrêté n° CCPC/PA/2021175-04 du 24 juin 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion Parcours professionnels et valorisation ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi supplémentaire dans le cadre des avancements de grade de l'année 2022 ;

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de créer un emploi permanent supplémentaire dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2022 :

- Un emploi de chargé de communication, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>, dans la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C ;

## **Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider la création d'un poste de

- Chargé de communication. La rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut du grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe ;

## **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :**

De créer un poste permanent au titre des avancements de grade 2022 :

- Un emploi de chargé de communication, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>, dans la filière animation, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, catégorie C ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**

Affiché le : 16/02/2022

Transmis en sous-préfecture le 16/02/2022

Document exécutoire à compter du 15/02/2022

Envoyé le 16-02-2022 à la Préfecture  
Accusé de réception le 16-02-2022  
*NOTIFICATION FAST*

